

COMMUNIQUE DE PRESSE

LA REPUBLIQUE DE LA GUINEE EQUATORIALE ET LA COMMISSION DE LA CEEAC SIGNENT L'ACCORD DE SIEGE DE L'ORGANISATION POUR LA SANTE DE L'AFRIQUE CENTRALE (OSAC)

Malabo, 28 mai 2022 – Ce Samedi, en marge de la Conférence Extraordinaire des Chefs d'Etat et de Gouvernements de l'Union Africaine portant sur les questions Humanitaires, le Terrorisme et les Changements anticonstitutionnels de gouvernement, qui se tient à Malabo, en République de Guinée Equatoriale, la Commission de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) et la République de la Guinée Equatoriale ont signé l'Accord de siège de l'Organisation pour la Santé de l'Afrique Centrale (OSAC) ; une institution spécialisée de la CEEAC.

La cérémonie de signature a été co-présidée par **S.E. M. Simeón OYONO ESON ANGUE**, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération de la Guinée Equatoriale et Son Excellence **Ambassadeur Gilberto Da Piedade VERISSIMO**, Président de la Commission de la CEEAC.

Ont également pris part à cette cérémonie, Son Excellence **ENGONGA EDJO Baltasar**, Ministre d'Etat à la Présidence du Gouvernement, chargé de l'Intégration régionale et **Diosdado Vincente NSUE MILANG**, Ministre en charge de la santé du côté de la République de Guinée Équatoriale.

Leurs Excellences **Mme Kapinga Yvette NGANDU**, Commissaire en charge de la Promotion du Genre, du Développement Humain et Social (en charge de l'OSAC), et **Monsieur Mangaral BANTE**, Commissaire en charge des Affaires Politiques, Paix et Sécurité, ont également assisté à la cérémonie du côté de la Commission de la CEEAC.

L'accord établit que le siège de l'OSAC est situé dans la ville de La Paz en Guinée Équatoriale et comprend des locaux et installations accessoires qui seront utilisés par cette organisation. Cet accord prévoit également que le personnel qui sera recruté par l'OSAC bénéficiera des privilèges, immunités et autres avantages relatifs au statut du personnel diplomatique.

Cette cérémonie de signature de l'accord de siège marque un tournant décisif pour la CEEAC. Elle matérialise l'application de la Décision N°16/CEEAC/CCEG/XIX/21 des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEEAC du 30 juillet 2021, ainsi qu'une décision antérieure du 25 mai 2015 de N'Djamena, au Tchad.

L'Accord de siège permettra à l'équipe de démarrage de l'OSAC dont la constitution est en cours, de dérouler la mise en œuvre de sa Feuille de Route de l'opérationnalisation effective de l'OSAC, adoptée à l'occasion de la VIIIème

Réunion des Ministres de la Santé de la CEEAC tenue par visioconférence, le 2 juin 2021.

La République de Guinée Equatoriale, connue pour son hospitalité légendaire abrite désormais la première agence spécialisée issue de la réforme de la CEEAC.

Rappelons que l'OSAC a pour mission : a) la Coordination et la promotion de la coopération et l'intégration pour le développement sanitaire en vue de contribuer à l'amélioration de l'état de santé et du bien-être des populations de la Communauté ; b) le renforcement de l'intégration régionale en matière sociale et sanitaire en Afrique Centrale entre les États membres de la CEEAC ; et c) le renforcement des partenariats avec les autres organisations en Afrique et avec les partenaires techniques et financiers dans le domaine de la santé, etc.